Ville du Grand-Saconnex

Règlement du Conseil administratif concernant la patinoire de la Ville du Grand-Saconnex

Adopté par le Conseil administratif, le 11 novembre 2010 – MGO/AJO/pma
Mis à jour le 17 janvier 2019

Préambule

L'accès de la patinoire est gratuit, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement et à se conformer aux consignes dispensées par le personnel de la patinoire.
Les autorités communales ainsi que l'ensemble du personnel de service sont aptes à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement et se réservent la possibilité d'interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave.
L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages, une annonce préalable le signifiera au public.

Article 1 Horaire d'ouverture

[1] La patinoire est ouverte au public de fin novembre à début mars, selon l'horaire fixé par le Conseil administratif et affiché sur place ainsi que sur le site Internet de la commune.

[2] L'accès à la patinoire en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit.

[3] En dehors des vacances scolaires, les mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis, la patinoire est ouverte prioritairement aux écoles primaires. Un planning est établi préalablement avec les écoles du Grand-Saconnex, puis les réservations sont ouvertes aux écoles et cycles d'orientation aux alentours.

Article 2 Conditions d'accès public

[1] La mise à disposition des patins (dans la limite des stocks disponibles) se fait contre le paiement du montant fixé.

[2] Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.

[3] Le port de gants est obligatoire et le port du casque est recommandé.

Article 3 Responsabilités et sanctions

[1] La ville du Grand-Saconnex décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur le site de la patinoire. Elle décline également toute responsabilité pour dommages subis par les usagers et usagères de la patinoire.
[2] La ville du Grand-Saconnex et par délégation les responsables de la patinoire se réservent la possibilité de modifier les horaires et de limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

Article 4 Règles de sécurité

[1] Les règles de prudence suivantes, relatives à la pratique du patinage, sont à respecter :

a) Les patineurs et patineuses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à la santé d'autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.
b) Le public pénètre sur la surface de glace par la porte prévue à cet effet.

[1] Il est strictement interdit :

a) de bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière ;
b) de foncer contre les balustrades ou même de s'asseoir sur celles-ci ;
c) d'introduire des animaux ou de jeter des objets sur la glace ;
d) de fumer sur l'ensemble de la surface de glace et sous la tente ;

e) de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet ;
f) de faire de la vitesse et a fortiori d'utiliser des patins de vitesse ;
g) de donner des leçons dans un but lucratif ;
h) de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection ;
i) d'accéder à la surface de glace sans patins.

Article 5 Règles d'hygiène et de propreté

[1] Les usagers et usagères observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre.

[2] Il est en particulier strictement interdit de jeter des mégots et/ou de coller des chewing-gums ailleurs que dans les cendriers et poubelles.

Article 6 Gratuité

La gratuité ne soustrait en aucune manière la responsabilité de l'usager.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 11 novembre 2010 et entre en vigueur le 27 novembre 2010.